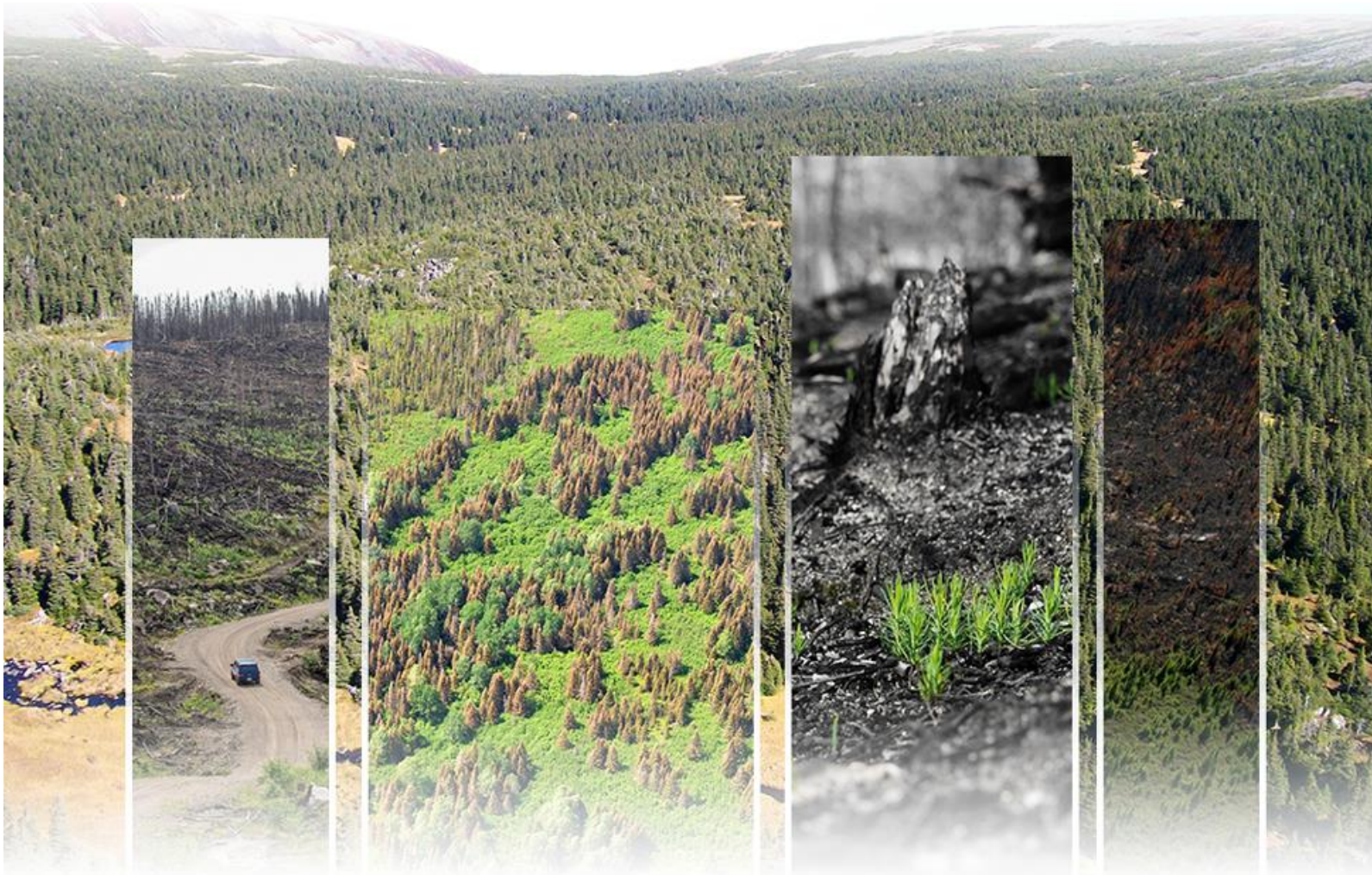


# Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois atteints par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2026-2027

Région du Nord-du-Québec  
Unités d'aménagement 087-51 et 087-63

Le 30 avril 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



**Photographies de la page couverture :**

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

**ISBN : 978-2-555-04088-5 (PDF)**

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Description de la perturbation</b> .....	<b>2</b>
1.1 Nature de la tordeuse des bourgeons de l'épinette .....	2
1.2 Évolution de l'épidémie de TBE dans le temps.....	2
1.3 Localisation de l'épidémie dans la région .....	3
1.4 Envergure des dommages .....	3
1.5 Gravité de la défoliation .....	4
1.6 Caractéristiques des terrains.....	4
<b>2. Droits consentis en forêt publique et PAS</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Matière ligneuse atteinte</b> .....	<b>4</b>
3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie .....	4
3.2 Volume de matière ligneuse.....	4
<b>4. Matière ligneuse récupérable</b> .....	<b>5</b>
4.1 Hypothèses retenues .....	5
4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie .....	6
4.3 Volumes récupérables .....	7
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés .....	7
4.5 Qualité des bois .....	7
<b>5. Modalités et résultats de la consultation</b> .....	<b>7</b>
<b>6. Délai prévu pour la réalisation des travaux</b> .....	<b>8</b>
<b>7. Conditions spéciales de réalisation</b> .....	<b>8</b>
<b>8. Remise en production</b> .....	<b>10</b>
<b>9. Destination des bois à récupérer</b> .....	<b>10</b>
<b>10. Répercussions de la récupération des bois</b> .....	<b>10</b>
<b>11. Mesurage du bois</b> .....	<b>10</b>
<b>12. Estimation de l'aide financière maximale</b> .....	<b>11</b>
<b>13. Modification du PAS</b> .....	<b>11</b>
<b>Formulaire — Signatures professionnelles et administratives</b> .....	<b>11</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1a — Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 087-63 depuis 2020 .....	2
Tableau 1b — Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 087-51 depuis 2020 .....	2
Tableau 2a — Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité dans l'UA 087-63.....	3
Tableau 2b — Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité dans l'UA 087-51.....	3
Tableau 3a — Matière ligneuse selon les groupes d'essences ou selon les essences dans l'UA 087-63 .....	5
Tableau 3b — Matière ligneuse selon les groupes d'essences ou selon les essences dans l'UA 087-51 .....	5
Tableau 4a — Description et superficie des strates récupérables dans l'UA 087-63.....	6
Tableau 4b — Description et superficie des strates récupérables dans l'UA 087-51.....	6
Tableau 5 — Matière ligneuse récupérable.....	7
Tableau 6 — Modalités de consultation et résultats .....	8
Tableau 7 — Liste des dérogations réglementaires autorisées .....	9
Tableau 8 — Répartition du volume provenant du PAS entre les détenteurs de droit .....	10

## Liste des annexes

Annexe 1 — Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2025-2026 .....	13
Annexe 2 — Classification de la gravité des dommages.....	15
Annexe 3 — Carte des secteurs de récolte visés dans le PAS .....	16
Annexe 4 — Ententes spéciales .....	24
Annexe 5 — Calcul détaillé de l'aide financière .....	25

## Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui touchent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes, pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ou la ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il ou qu'elle détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois atteints.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

# 1. Description de la perturbation

## 1.1 Nature de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mort des arbres ou des peuplements atteints lorsque la défoliation (la perte de feuillage) se produit de façon récurrente, au même endroit, pendant plusieurs années consécutives.

## 1.2 Évolution de l'épidémie de TBE dans le temps

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie entre 2020 et 2025 pour les unités d'aménagement (UA) 087-51 et 087-63 en ce qui concerne la défoliation annuelle des peuplements atteints. On distingue trois classes de gravité de la défoliation : légère, modérée et grave.

**Tableau 1a — Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 087-63 depuis 2020**

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation grave (ha)	Total (ha)
2025	95 585	88 448	6 901	190 934
2024	90 023	77 349	17 092	184 464
2023	66 067	47 197	6 233	119 497
2022	92 815	7 817	684	101 316
2021	49 329	2 551	0	51 880
2020	0	0	0	0

**Tableau 1 b — Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 087-51 depuis 2020**

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation grave (ha)	Total (ha)
2025	72 739	125 933	11 514	210 186
2024	66 168	123 322	14 339	203 829
2023	119 476	52 170	1 355	173 001
2022	169 052	38 365	8 023	215 440
2021	138 123	40 735	1 801	180 659
2020	35 177	0	0	35 177

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le plus récent rapport [Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises](#), publié sur Québec.ca.

### 1.3 Localisation de l'épidémie dans la région

Ce plan d'aménagement spécial (PAS) s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses des UA 087-51 et 087-63 qui correspondent aux critères d'admissibilité reconnus.

### 1.4 Envergure des dommages

Selon les relevés effectués par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), il n'y a pas de défoliation cumulative considérée comme forte ou grave en 2025 dans ces UA. Cependant, 54 428 ha sont considérés comme ayant une défoliation cumulative modérée. Dans l'ouest de la province, les données de défoliation cumulative montrent une mortalité probable apparaissant dès la classe de défoliation cumulative modérée. À cet égard, les critères d'admissibilité à l'aide financière ont été récemment ajustés pour en tenir compte.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour les UA 087-51 et 087-63 en ce qui concerne la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité.

**Tableau 2a — Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité dans l'UA 087-63**

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Total (ha)
2025	196 818	12 116	0	208 934
2024	198 345	410	0	198 755
2023	149 211	0	0	149 211
2022	103 894	0	0	103 894
2021	51 881	0	0	51 881
2020	0	0	0	0

**Tableau 2 b — Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité dans l'UA 087-51**

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Total (ha)
2025	209 927	42 311	0	252 238
2024	232 380	10 721	0	243 101
2023	224 217	628	0	224 845
2022	221 608	0	0	221 608
2021	185 315	0	0	185 315
2020	35 177	0	0	35 177

## 1.5 Gravité de la défoliation

Il faut savoir que les dommages causés par la TBE se situent principalement sur les pousses de l'année courante et que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années. Ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage. C'est pourquoi la défoliation doit être grave pendant plusieurs années consécutives avant de faire dépérir un arbre et qu'il soit en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des données relatives à la défoliation des pousses annuelles permet de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

En 2025, la superficie de défoliation cumulative modérée et grave, qui atteint 54 428 ha, est supérieure à celle de 2024. L'augmentation est de 388 %. Il s'agit d'une aggravation marquée puisque les autres classes de défoliation ont subi des augmentations inférieures à 6 %. Au total, tout près de 19 316 ha de plus sont atteints par une défoliation cumulative grave.

## 1.6 Caractéristiques des terrains

Le PAS couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins et d'épinettes atteints par l'épidémie et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération en sont cependant exclues, de même que les superficies soustraites à l'aménagement forestier telles que définies dans les usages forestiers.

# 2. Droits consentis en forêt publique et PAS

Pour connaître les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), les titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU), les titulaires de contrats de gré à gré et les titulaires de contrats sur le marché libre concernés par ce PAS et leurs attributions, consultez la page [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#).

Dans le cadre du présent PAS, par l'intermédiaire du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), des PRAU et des contrats sur le marché libre ont été accordés. Les volumes visés par ces droits sont les suivants : 3 500 m<sup>3</sup> pour des PRAU et 61 900 m<sup>3</sup> pour des contrats sur le marché libre.

# 3. Matière ligneuse atteinte

## 3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie

Les strates forestières se rapportant à ce PAS totalisent 1 996 ha.

## 3.2 Volume de matière ligneuse

Le volume de la matière ligneuse se rapportant à ce PAS est présenté dans le tableau suivant selon les groupes d'essences ou les essences.

**Tableau 3a — Matière ligneuse selon les groupes d'essences ou les essences dans l'UA 087-63**

Groupes d'essences ou essences	Volume (m <sup>3</sup> )
SEPM <sup>1</sup>	11 929 524
BOU <sup>2</sup>	1 126 015
PEU <sup>3</sup>	3 085 592
<b>Total</b>	<b>16 141 131</b>

<sup>1</sup> SEPM: Sapin, épinettes, pins gris, mélèzes

<sup>2</sup> BOU: Bouleau à papier

<sup>3</sup> PEU: Peupliers

**Tableau 3b — Matière ligneuse selon les groupes d'essences ou les essences dans l'UA 087-51**

Groupes d'essences ou essences	Volume (m <sup>3</sup> )
SEPM <sup>1</sup>	9 859 101
BOU <sup>2</sup>	652 305
PEU <sup>3</sup>	2 104 002
<b>Total</b>	<b>12 615 408</b>

<sup>1</sup> SEPM: Sapin, épinettes, pins gris, mélèzes

<sup>2</sup> BOU: Bouleau à papier

<sup>3</sup> PEU: Peupliers

## 4. Matière ligneuse récupérable

### 4.1 Hypothèses retenues

Les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un PAS, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.).

Les superficies vulnérables, accessibles et matures, qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière, font l'objet d'une récolte. Cela dit, certains peuplements ne répondent pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière sont tout de même récoltés pour optimiser les chantiers de récolte.

L'objectif de la récupération des bois est de planifier la récolte forestière dans les zones atteintes par la TBE en vue de limiter la perte de bois, tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique et les modalités de la Paix des braves, le cas échéant.

La carte des secteurs de récolte visés par le PAS est présentée à l'annexe 3.

## 4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau qui suit.

**Tableau 4a — Description et superficie des strates récupérables dans l'UA 087-63**

Strate forestière	Âge <sup>1</sup>	Classe de densité de couvert <sup>2</sup>		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineuses	30 ans	1	0	1
	50 ans, JIN, JIR	462	92	554
	70 ans ou plus, VIN, VIR	102	164	266
Mélangée à dominance résineuses	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	166	1	167
	70 ans ou plus, VIN, VIR	21	11	32
Mélangée à dominance feuillues	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	8	0	8
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1	1	2
Feuillues	30 ans	1	0	1
	50 ans, JIN, JIR	1	0	1
	70 ans ou plus, VIN, VIR	0	0	0
<b>Total</b>		<b>763</b>	<b>269</b>	<b>1 032</b>

<sup>1</sup>JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

<sup>2</sup> [Norme de stratification écoforestière - Quatrième inventaire](#) (Tableau 12, page 25)

**Tableau 4b — Description et superficie des strates récupérables dans l'UA 087-51**

Strate forestière	Âge <sup>1</sup>	Classe de densité de couvert <sup>2</sup>		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineuses	30 ans	14	0	14
	50 ans, JIN, JIR	310	77	387
	70 ans ou plus, VIN, VIR	55	117	172
Mélangée à dominance résineuses	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	296	38	334
	70 ans ou plus, VIN, VIR	10	44	54
Mélangée à dominance feuillues	30 ans	2	0	2
	50 ans, JIN, JIR	1	0	1
	70 ans ou plus, VIN, VIR	0	0	0
Feuillues	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	0	0	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	0	0	0
<b>Total</b>		<b>688</b>	<b>276</b>	<b>964</b>

<sup>1</sup>JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

<sup>2</sup> [Norme de stratification écoforestière - Quatrième inventaire](#) (Tableau 12, page 25)

## 4.3 Volumes récupérables

La matière ligneuse pouvant être récupérée est présentée selon les groupes d'essences ou les essences dans le tableau suivant.

**Tableau 5 — Matière ligneuse récupérable**

Détenteur de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume (m <sup>3</sup> )	
		Admissibilité à une aide	Total
BGA	SEPM <sup>1</sup>	74 700	152 650
	BOU <sup>2</sup>		22 550
	PEU <sup>3</sup>		20 150
Sous-total BGA		74 700	195 350
BMMB	SEPM		49 200
	BOU		5 750
	PEU		6 950
Sous-total BMMB			61 900
Total		74 700	257 250

\* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée.

<sup>1</sup> SEPM : Sapin, épinettes, pins gris, mélèzes

<sup>2</sup> BOU : Bouleau à papier

<sup>3</sup> PEU : Peupliers

## 4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le PAS est intégré dans la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

## 4.5 Qualité des bois

En fonction de l'information fournie à la section 4.1, il demeure propice, en moyenne, de procéder à la récupération des bois atteints, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent l'urgence d'agir, car, par endroits, la période où la récupération du bois de sciage serait marginale approche.

# 5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est indiqué dans le document [Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés](#), les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le BMMB ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un PAS.

Le tableau 6 présente les modalités de consultation pour chaque instance ou groupe concerné par le PAS et les résultats qui en découlent.

**Tableau 6 — Modalités de consultation et résultats**

Groupe ou instance consulté	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communauté de Lac Simon (UA 087-51)	12 novembre 2025 au 30 janvier 2026	Lettre, carte et fichiers de formes	Oui	Oui
Maîtres de trappe de Waswanipi (UA 087-63)	18 novembre 2025 au 27 janvier 2026	Carte et fichiers de formes	Oui	Oui
Groupe de travail conjoint (UA 087-63)	11 décembre 2025 au 26 janvier 2026	Lettre, carte et fichiers de formes	Oui	Oui
Conseil Cris-Québec sur la foresterie (UA 087-63)	11 décembre 2025 au 11 février 2026	Lettre, carte et fichiers de formes	Aucun	Aucune
TLGIRT	27 octobre au 10 décembre 2025	Lettre et carte interactive Web	Aucun	Aucune
Direction de la gestion de la faune (MELCCFP)	30 janvier au 13 février 2026	Courriel et fichiers de formes	Aucun	Aucune
Public	26 janvier au 19 février 2026	Carte interactive Web	Oui	Oui

La consultation du PAS a été intégrée dans le processus de consultation du PAFIO. Les délais et la prise en compte des commentaires se sont faits au même moment. Notamment, le processus de consultation spécifique à la Paix des braves, tel qu'il est décrit à l'annexe C-4 de ladite entente, a été respecté. Des commentaires de nature opérationnelle ont été émis en consultation publique et ont été transmis aux détenteurs de droits concernés pour réaliser l'harmonisation opérationnelle.

## 6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027.

## 7. Conditions spéciales de réalisation

Le tableau suivant présente la liste des dérogations au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) autorisées par ce PAS pour la récupération des bois atteints par la TBE. Toute autre réglementation qui n'est pas mentionnée dans ce plan demeure applicable, ce qui signifie que toute dérogation devra faire l'objet d'une demande distincte si la réglementation ne peut être respectée.

Bien que plusieurs dérogations au RADF soient possibles, le MRNF souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux ses objectifs, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et cours d'eau;
- maintenant la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagères et usagers du réseau routier forestier.

**Tableau 7 — Liste des dérogations réglementaires autorisées**

Numéro d'article	Nature de la dérogation
8	La marge de manœuvre permettant de récolter cette lisière, lorsque de la coupe mosaïque est réalisée, sera étendue à l'ensemble du plan d'aménagement spécial. Plus concrètement, le maintien ou la récolte d'un corridor routier seront déterminés en fonction de la vulnérabilité des peuplements et des répercussions sur les encadrements visuels et les paysages.
13	Étant donné le risque de mortalité élevé de certains peuplements, la récolte dans les encadrements visuels pourrait aller au-delà des seuils dictés par le RADF.
133, 134, 135	Les articles 133, 134 et 135 précisent les dimensions maximales des aires de coupe d'un seul tenant. Dans le cadre de ce plan d'aménagement spécial, la dimension maximale ne sera pas limitée en superficie. La superficie maximale est en fonction de la vulnérabilité des peuplements forestiers et de la présence des peuplements affectés par la TBE.
136, 137, 139 à 143	À l'échelle du chantier, conserver un minimum de 30 % de forêt résiduelle moins vulnérable à la TBE et qui aura une plus forte persistance à un stade vieux. Les forêts résiduelles seront de formes et de tailles variables. Les peuplements forestiers diagnostiqués non récoltables (immatures, pentes fortes, etc.) serviront de forêt résiduelle en priorité.

L'UA 87-63 est située sur le territoire de la Paix des braves et assujetti à l'Entente concernant une nouvelle relation entre les Cris du Québec et le gouvernement du Québec. L'article 3.14.1 de ladite entente précise que : « *Dans le cas de perturbations d'origine naturelle ou anthropique causant une destruction importante de massifs forestiers dans une aire forestière, les modalités spéciales prévues dans un guide joint à l'annexe C-5 de la présente Entente sont appliquées par un plan d'aménagement spécial. Dans un tel cas, les articles 3.10.5, 3.11, 3.12 et l'annexe C-2 de la présente Entente ne s'appliquent pas.* »

L'annexe C-5 de l'Entente précise, pour le cas des épidémies d'insectes, que « [le guide de référence intitulé l'aménagement écosystémique dans un contexte d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette \(MFFP, 2014\)](#) produit par la Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, constituera la base de discussions pour convenir des modalités de récupération en situation d'épidémies sur le Territoire. »

Ce plan constitue le premier plan spécial de récupération de superficies affectées par la TBE sur le territoire de la Paix des braves. Il a été élaboré en collaboration avec les représentants et représentantes du Gouvernement de la nation crie.

## 8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste pourra prescrire le reboisement d'un peuplement. Ces interventions sont effectuées à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) des UA. Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, en vue de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la TBE.

## 9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

**Tableau 8 — Répartition du volume provenant du PAS entre les détenteurs de droit**

Titulaire de droit	Volume brut (m <sup>3</sup> )			
	SEPM <sup>1</sup>	BOU <sup>2</sup>	PEU <sup>3</sup>	Total
PF Resolu Canada Inc. (Senneterre)	42 900	5 450	4 850	<b>53 200</b>
PF Resolu Canada Inc. (Comtois)	58 600	9 200	9 700	<b>77 500</b>
Barrette-Chapais Itee	23 850	4 050	2 600	<b>30 500</b>
Corporation fonciere de Waswanipi	2 700	450	350	<b>3 500</b>
Eacom Timber Corporation (Matagami)	9 950	1 100	900	<b>11 950</b>
Produits forestiers Nabakatuk 2008, s.e.	8 950	1 650	1 150	<b>11 750</b>
A déterminer	5 700	650	600	<b>6 950</b>
BMMB	49 200	5 750	6 950	<b>61 900</b>
<b>Total</b>	<b>201 850</b>	<b>28 300</b>	<b>27 100</b>	<b>257 250</b>

<sup>1</sup> SEPM : Sapin, épinettes, pins gris, mélèzes

<sup>2</sup> BOU : Bouleau à papier

<sup>3</sup> PEU : Peupliers

## 10. Répercussions de la récupération des bois

Considérant les volumes atteints et visés par ce PAS, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières des unités d'aménagement visées.

## 11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés par ce PAS seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou sur un projet propre à la récupération des bois atteints par la TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

## 12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS des UA 087-51 et 087-63 pour la saison 2026-2027 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

Pour la saison 2026-2027, on prévoit la récolte de 74 700 m<sup>3</sup> admissibles nets à l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 181 800 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

## 13. Modification du PAS

Toutes les modifications importantes apportées dans ce PAS devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

## Formulaire — Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

**PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL**

Unités d'aménagement :	087-51 et 087-63
Année financière :	2026-2027
Type de perturbation :	Tordeuse des bourgeons de l'épinette
Version (plan ou addenda) :	Plan

**Responsabilité professionnelle**

*Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.*

Signature : 2026-04-30  
Date

*David Gagnon, ing. f.*  
N° de membre : 2011-010  
Signature numérique de David Andy Gagnon  
Date : 2026.04.30 13:13:31 -04'00'

David Gagnon, ing. f. 2011-010

**Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :**

Signature : 2026-04-30  
Date

*Clément Pallafraay, ing. f.*  
N° de membre : 2021-003  
Signature numérique de Clément PALLAFRAY  
Date : 2026.04.30 13:20:52 -04'00'

Clément Pallafraay, ing. f. 2021-003

**Note sur la signature administrative**

*En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :*

- dépassement des possibilités forestières ;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS ;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

**Responsabilité administrative**

**Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts**

Signature : 2026-04-30  
Date

Laval Gaudreault, directeur régional par intérim, Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec

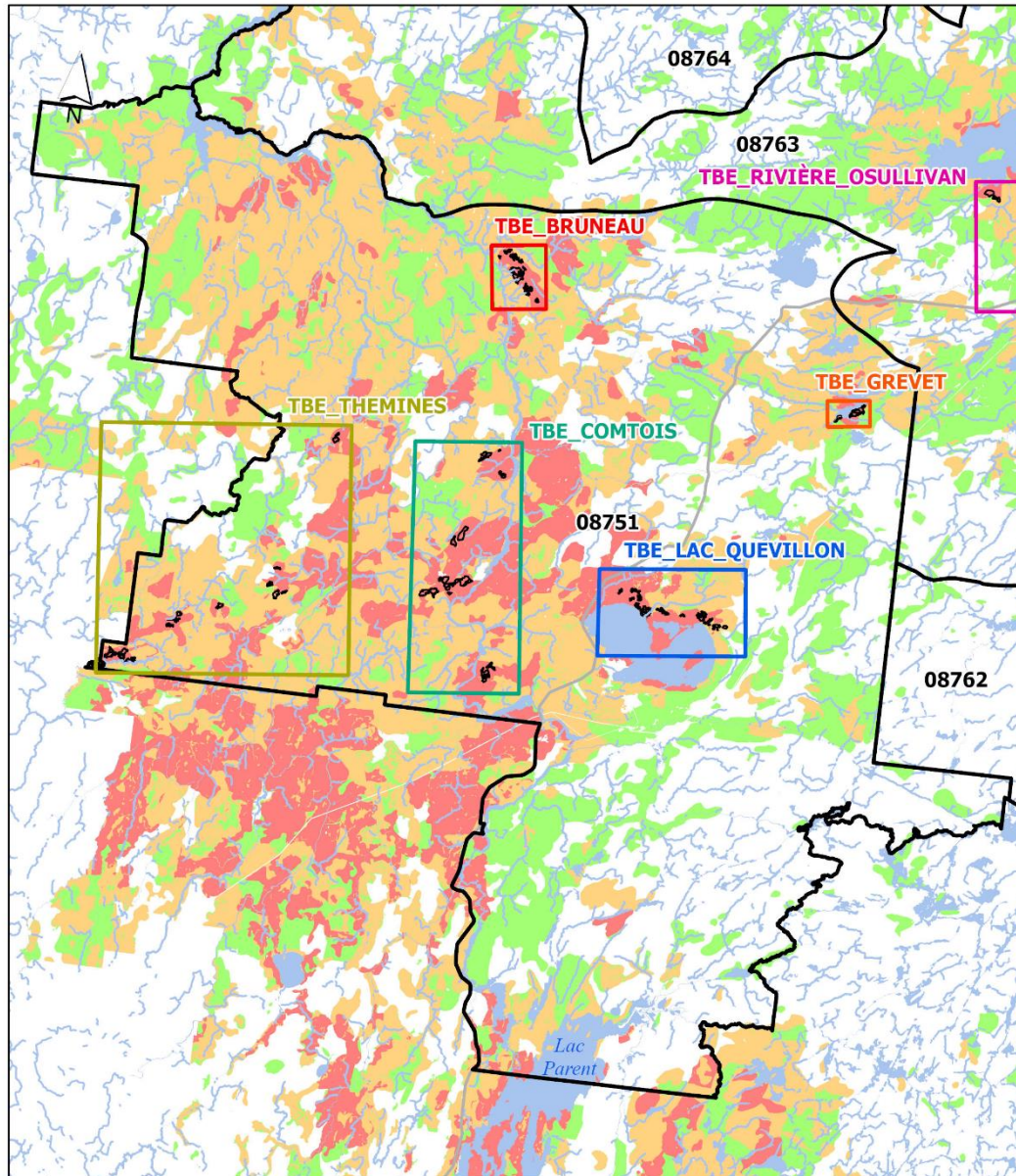
ET

Signature : 2026-05-25  
Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

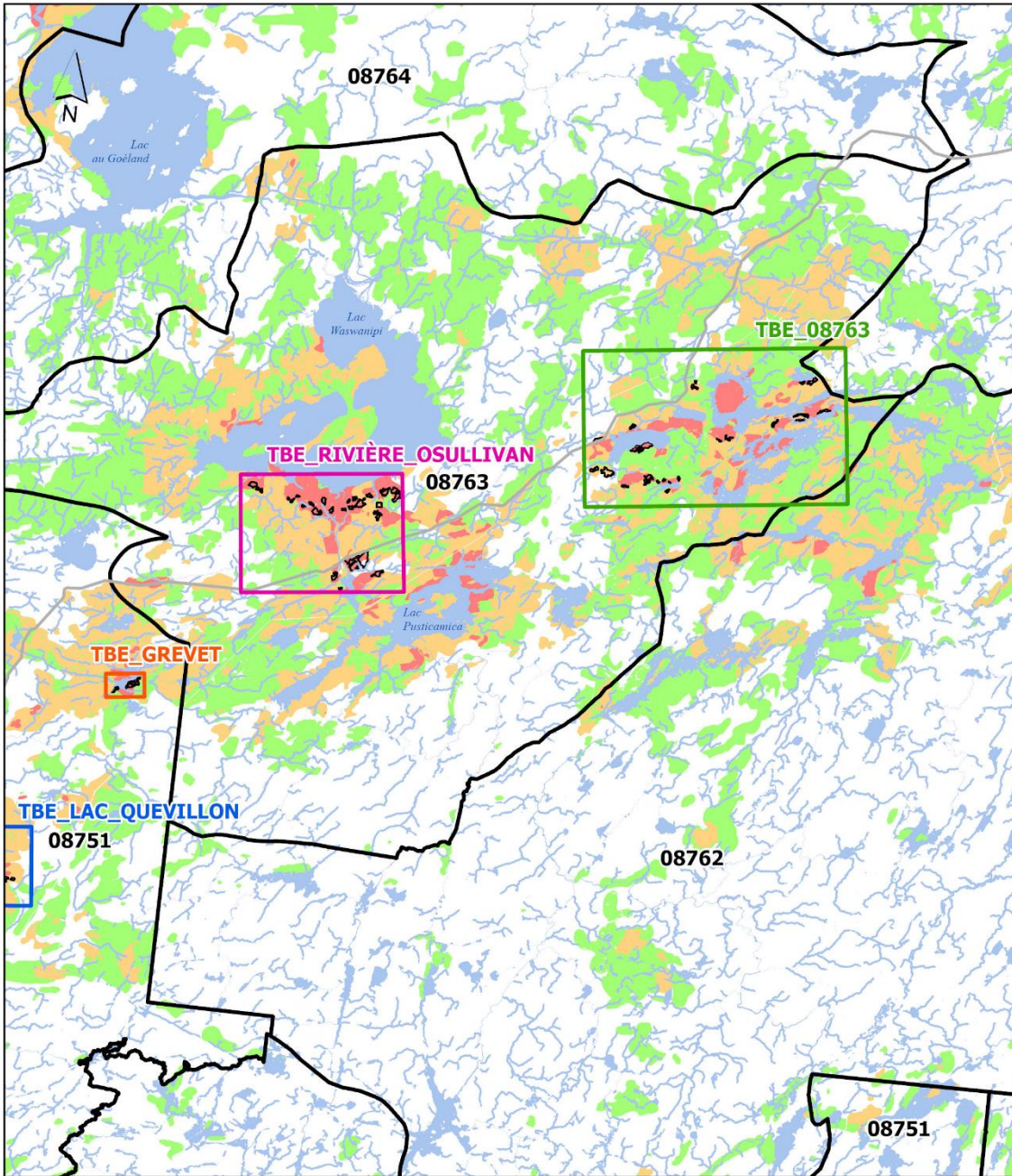
## Annexe 1 — Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2025-2026

Répartition des différentes classes de défoliation cumulative  
UA 08751-Ouest



<b>Localisation</b> 	Secteur TBE_08763	<b>Cote défoliation cumulative</b> 1 à 4 - Légèrement affecté 5 à 8 - Moyennement affecté 9 et plus - Gravement affecté Plan d'aménagement spécial Unité d'aménagement Hydrographie	<b>Métadonnées</b> Projection cartographique: NAD 1983 Québec Lambert 0 5 10 20 km 1:500 000  <b>Sources</b> Données: PAS, TBE      Organisme: MRNF      Année: 2026  <b>Réalisation</b> Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec © Gouvernement du Québec, 2026  Ressources naturelles et Forêts Québec
	Secteur TBE_BRUNEAU		
	Secteur TBE_COMTOIS		
	Secteur TBE_GREVET		
	Secteur TBE_LAC_QUEVILLON		
	Secteur TBE_RIVIERE_OSULLIVAN		
	Secteur TBE_THEMINES		

### Répartition des différentes classes de défoliation cumulative UA 08763



- Secteur TBE\_08763
- Secteur TBE\_BRUNEAU
- Secteur TBE\_COMTOIS
- Secteur TBE\_GREVET
- Secteur TBE\_LAC\_QUEVILLON
- Secteur TBE\_RIVIÈRE\_OSULLIVAN
- Secteur TBE\_THEMINES

- Cote défoliation cumulative
- 1 à 4 - Légèrement affecté
  - 5 à 8 - Moyennement affecté
  - 9 et plus - Gravement affecté
  - Plan d'aménagement spécial
  - Unité d'aménagement
  - Hydrographie

**Métadonnées**  
 Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert  
 0 5 10 20 km  
 1:550 000

**Sources**  
 Données PAS\_TBE      Organisme MARNF      Année 2026

**Réalisation**  
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
 Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec  
 © Gouvernement du Québec, 2026



## Annexe 2 — Classification de la gravité des dommages

Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

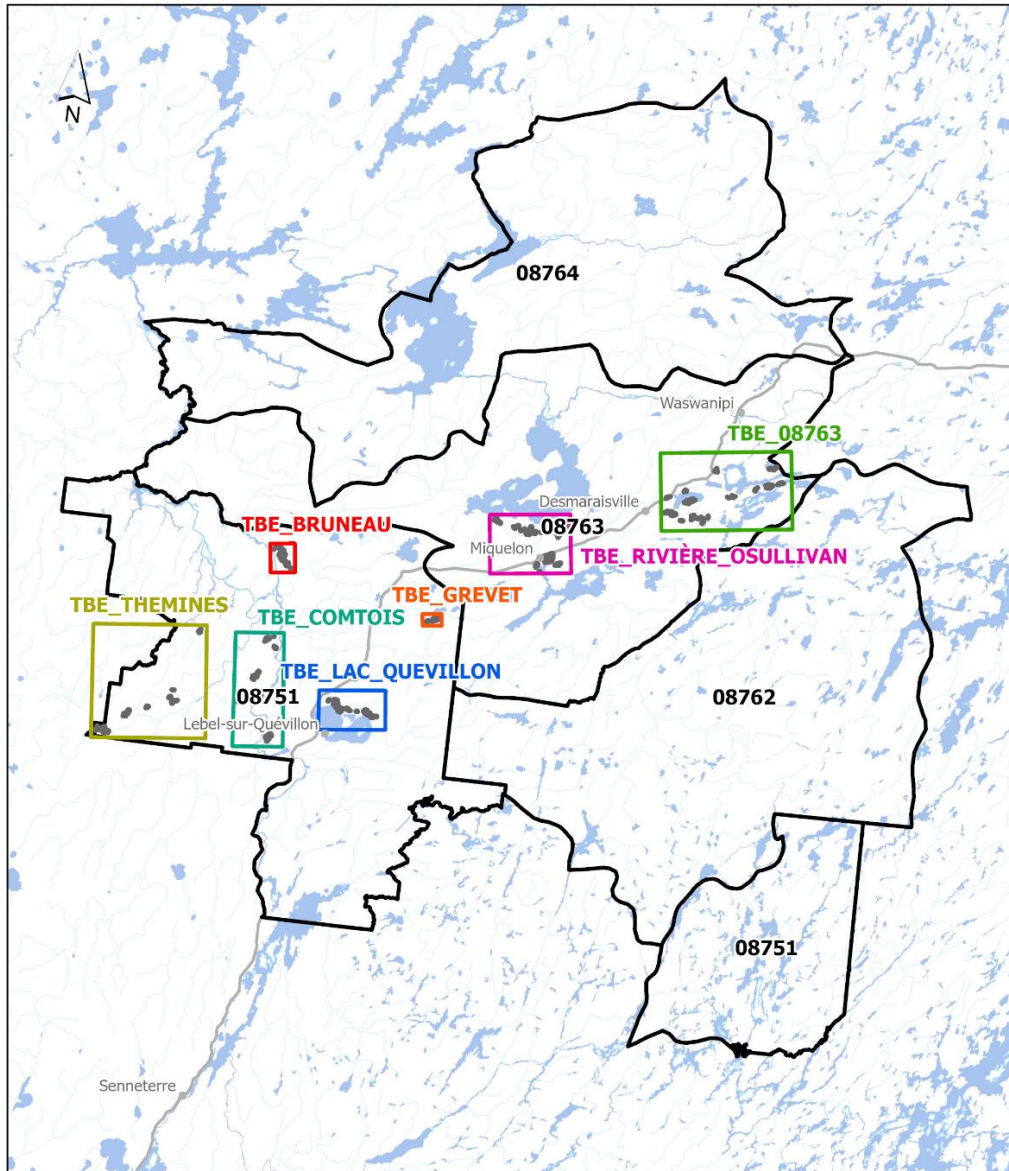
Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers x 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés x 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves x 3)

## Annexe 3 — Carte des secteurs de récolte visés dans le PAS

Les cartes présentées dans cette section sont à titre indicatif et peuvent différer des interventions réelles. Les superficies officielles planifiées sont celles inscrites dans les programmations annuelles autorisées (PRANA).

Localisation des secteurs visés par le PAS  
UG-107



- |  |                           |  |                               |
|--|---------------------------|--|-------------------------------|
|  | Secteur TBE_08751-O       |  | Secteur TBE_RIVIERE_OSULLIVAN |
|  | Secteur TBE_08763         |  | Secteur TBE_THEMINES          |
|  | Secteur TBE_BRUNEAU       |  | Unité d'aménagement           |
|  | Secteur TBE_COMTOIS       |  | Plan d'aménagement spécial    |
|  | Secteur TBE_GREVET        |  | Hydrographie                  |
|  | Secteur TBE_LAC_QUEVILLON |  |                               |

**Métadonnées**  
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert  
0 10 20 40 km

1:1 100 000

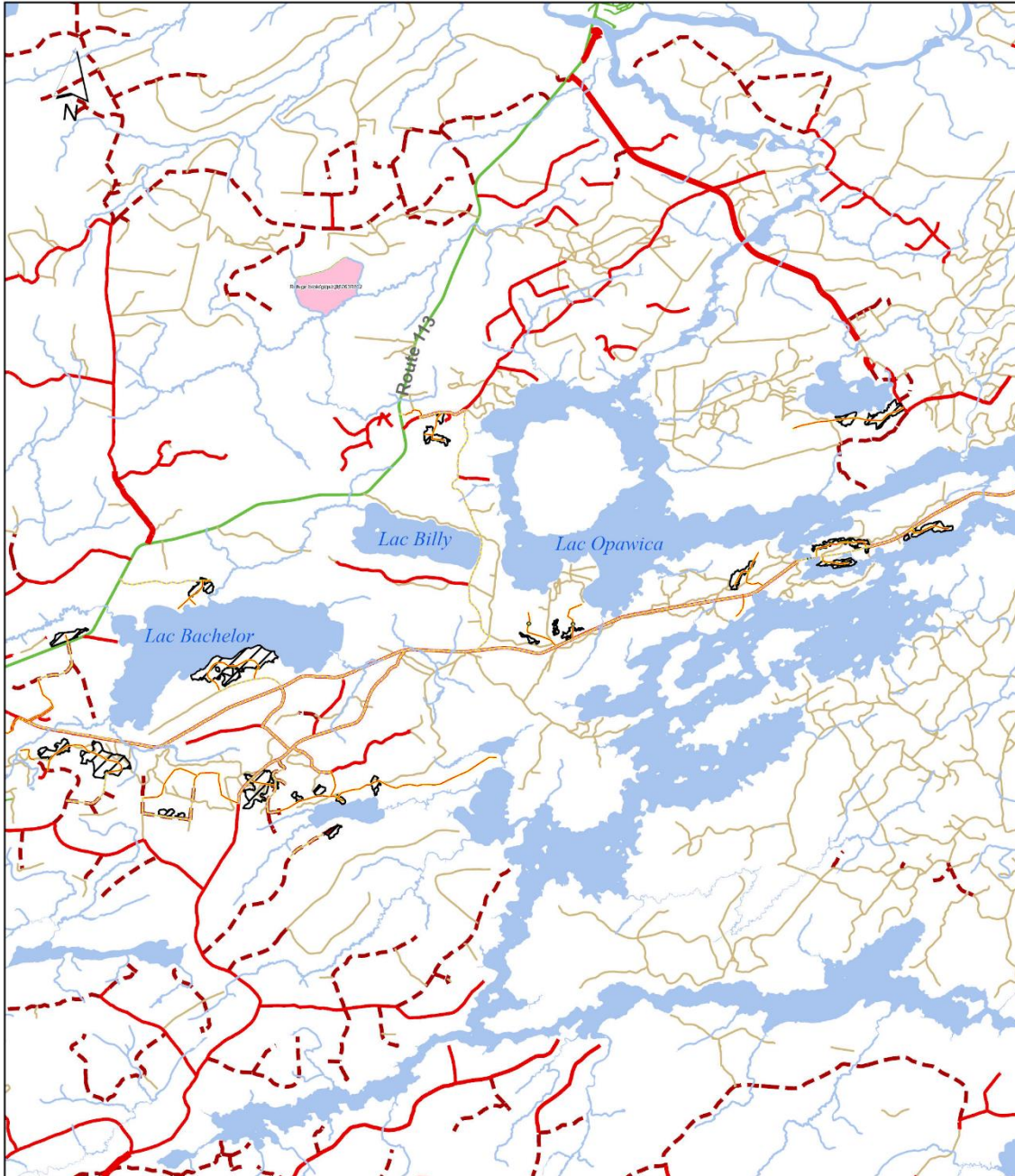
<b>Sources</b>		
Données	Organisme	Année
PAS_TBE	MRNF	2026

**Réalisation**  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec  
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles  
et Forêts  
Québec

## Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE\_08763



- |  |  |   |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Ponceau</li> <li>● Pont</li> <li>■ Sablière</li> <li>— Amélioration</li> <li>— Implantation</li> <li>— Réfection</li> </ul> | <p>Chemins forestiers existant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Hors norme</li> <li>— Classes 1</li> <li>— Classes 2</li> <li>— Classes 3</li> <li>— Classes 4</li> <li>— Classes 5</li> <li>— Non forestier</li> <li>— Inconnu</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▨ Plan d'aménagement spécial</li> <li>■ Refuges biologiques</li> <li>■ Hydrographie</li> </ul> |
|--|--|---|

**Métadonnées**  
 Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert  
 0 1,5 3 6 km  
 1:145 000

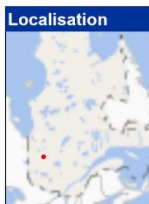
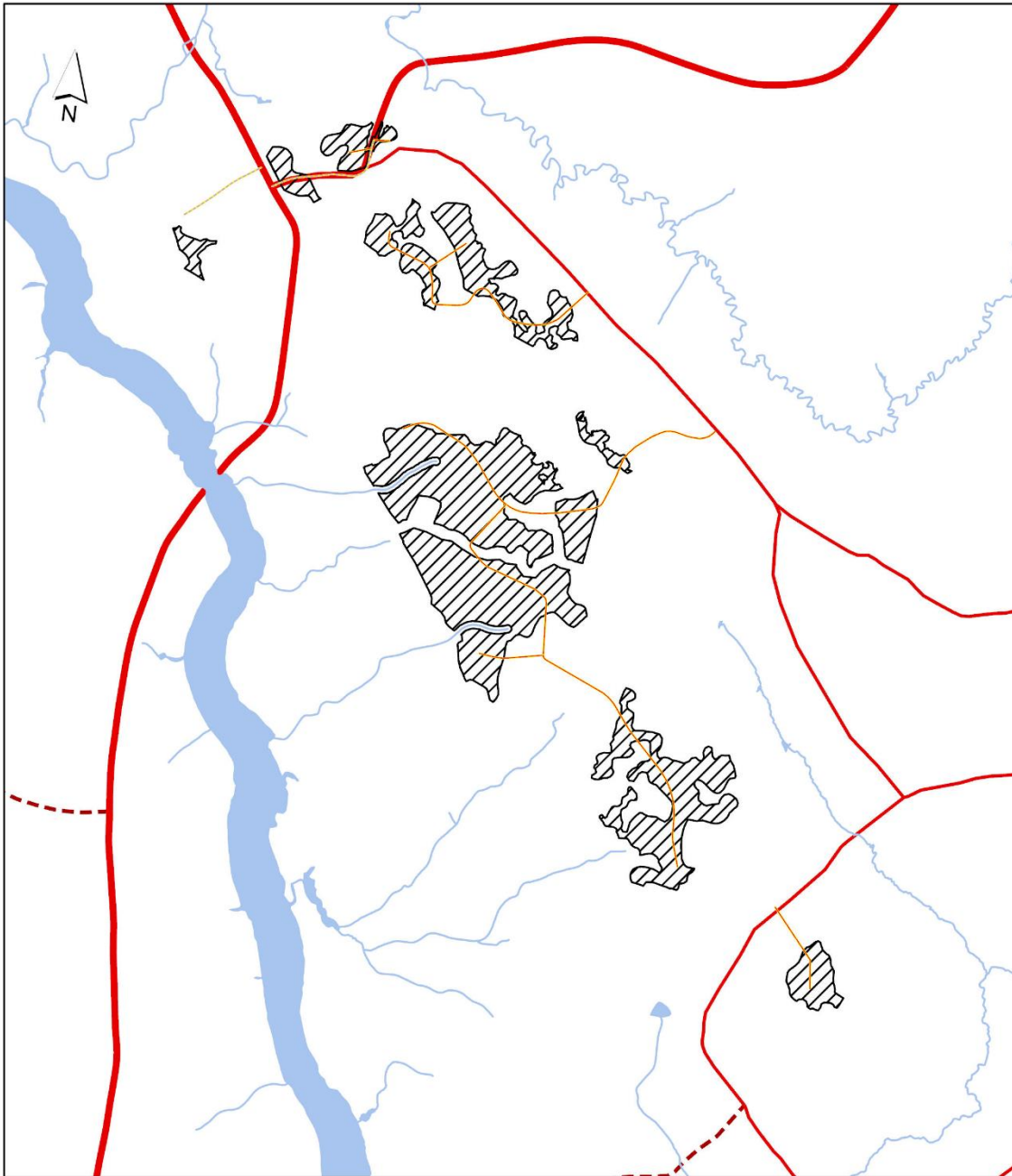
**Sources**  
 Données PAS\_TBE  
 Organisme MERNF  
 Année 2026

**Réalisation**  
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
 Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec  
 © Gouvernement du Québec, 2026



## Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE\_BRUNEAU



- Poncau
  - Pont
  - Sablière
  - Amélioration
  - Implantation
  - Réfection
- 
- Chemins forestiers existant
  - Hors norme
  - Classes 1
  - Classes 2
  - Classes 3
  - Classes 4
  - Classes 5
  - Non forestier
  - Inconnu
- 
- ▨ Plan d'aménagement spécial
  - Refuges biologiques
  - Hydrographie

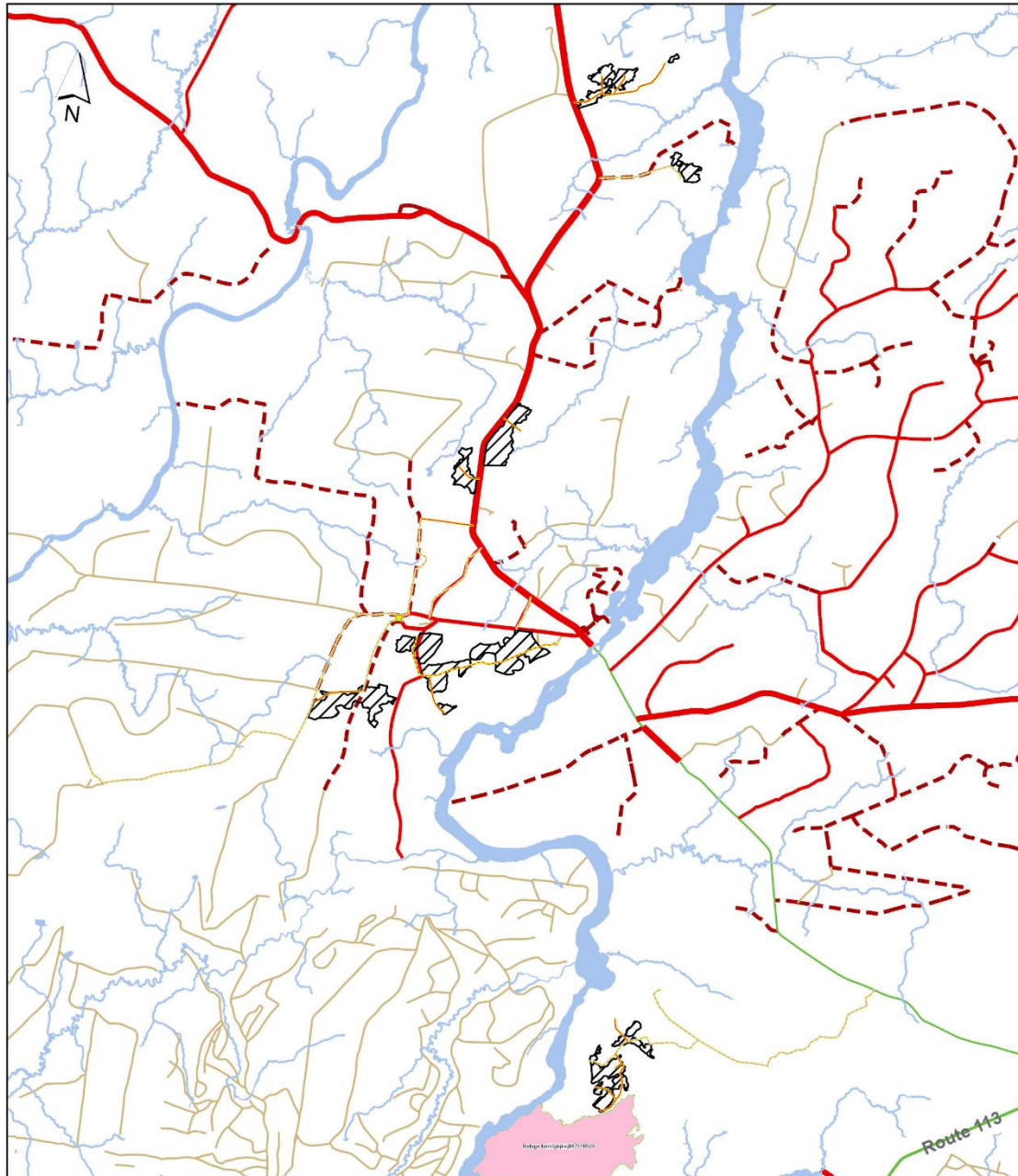
**Métadonnées**  
 Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert  
 0 0,3 0,7 1,3 km  
 1:30 000

**Sources**  
 Données PAS TBE Organisme MRNF Année 2026  
**Réalisation**  
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
 Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec  
 © Gouvernement du Québec, 2026



## Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE\_COMTOIS



- |  |  |   |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Ponceau</li> <li>● Pont</li> <li>■ Sablière</li> <li>— Amélioration</li> <li>— Implantation</li> <li>— Réfection</li> </ul> | <p>Chemins forestiers existant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Hors norme</li> <li>— Classes 1</li> <li>— Classes 2</li> <li>— Classes 3</li> <li>— Classes 4</li> <li>— Classes 5</li> <li>— Non forestier</li> <li>— Inconnu</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▨ Plan d'aménagement spécial</li> <li>■ Refuges biologiques</li> <li>■ Hydrographie</li> </ul> |
|--|--|---|

**Métadonnées**  
 Projection cartographique NAD 1983 Quebec Lambert  
 0 1 2 4 km  
 1:110 000

**Sources**  
 Données PAS\_TBE  
 Organisation MRNF  
 Année 2026

**Réalisation**  
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
 Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec  
 © Gouvernement du Québec, 2026



## Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE\_GREVET



- Ponceau
- Pont
- Sablière
- Amélioration
- Implantation
- Réfection

- Chemins forestiers existant
- Hors norme
  - Classes 1
  - Classes 2
  - Classes 3
  - Classes 4
  - Classes 5
  - Non forestier
  - Inconnu

- ▨ Plan d'aménagement spécial
- Refuges biologiques
- Hydrographie

### Métadonnées

Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert  
 0 0,3 0,5 1 km

1:25 000

### Sources

Données	Organisme	Année
PAS_TBE	MRNF	2026

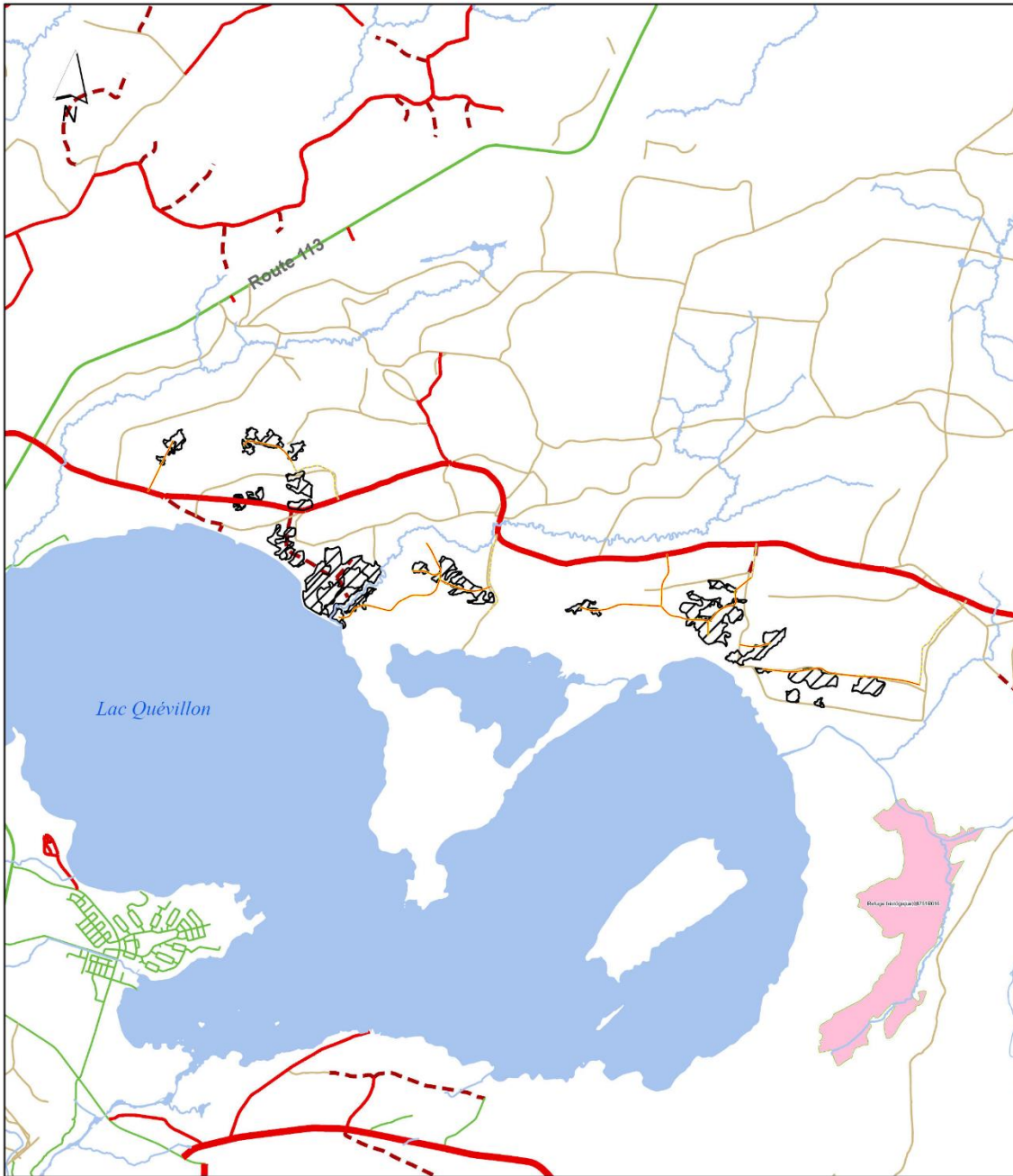
### Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
 Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec  
 © Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles  
 et Forêts  
**Québec**

## Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE\_LAC\_QUEVILLON



- |  |  |   |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Ponceau</li> <li>● Pont</li> <li>■ Sablière</li> <li>— Amélioration</li> <li>— Implantation</li> <li>— Réfection</li> </ul> | <p>Chemins forestiers existant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Hors norme</li> <li>— Classes 1</li> <li>— Classes 2</li> <li>— Classes 3</li> <li>— Classes 4</li> <li>— Classes 5</li> <li>— Non forestier</li> <li>— Inconnu</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▨ Plan d'aménagement spécial</li> <li>■ Refuges biologiques</li> <li>■ Hydrographie</li> </ul> |
|--|--|---|

**Métadonnées**  
 Projection cartographique NAD 1983 Quebec Lambert  
 0 0,8 1,5 3 km  
 1:75 000

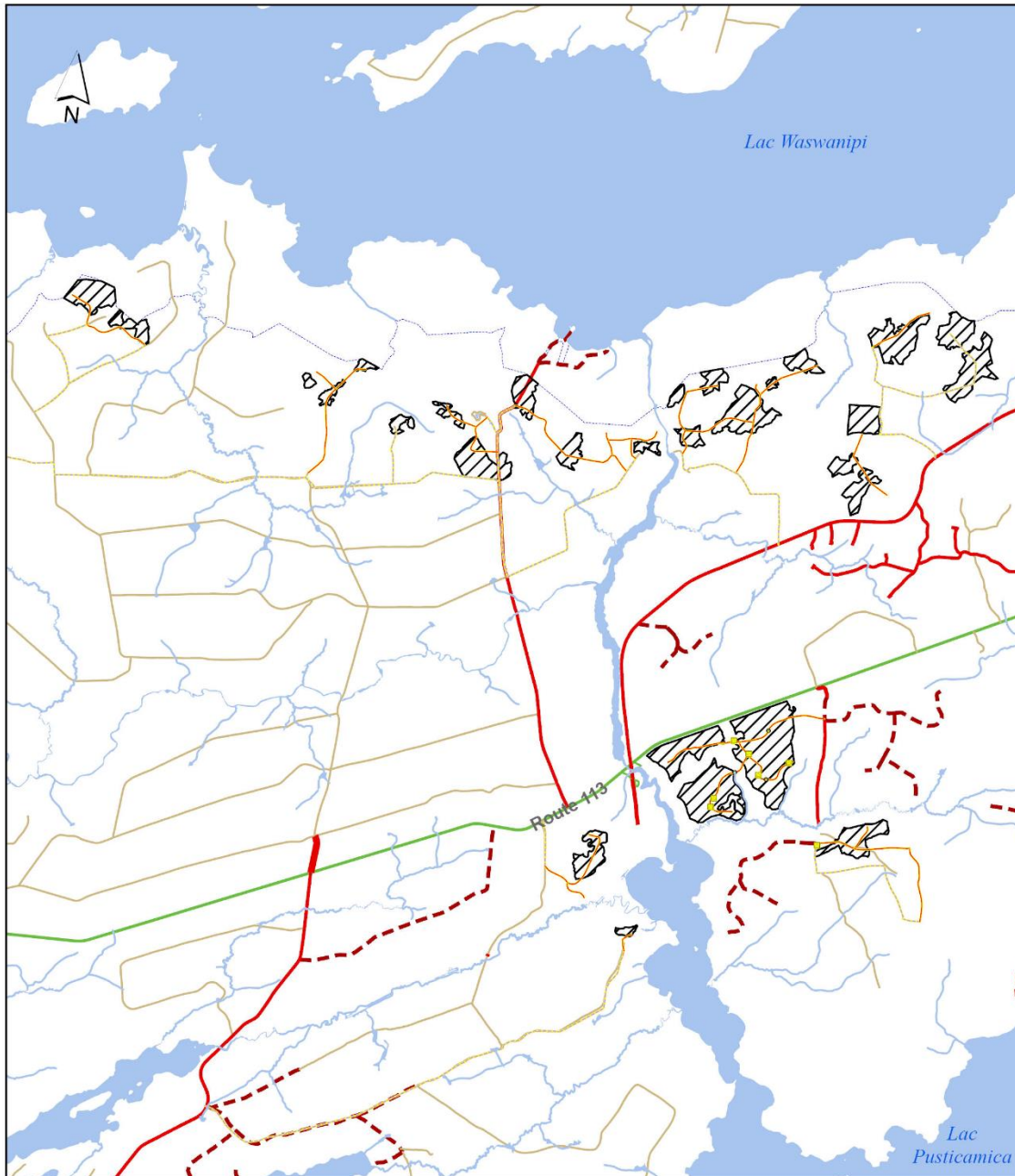
**Sources**  
 Données PAS\_TBE  
 Organisme MIRNF  
 Année 2026

**Réalisation**  
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
 Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec  
 © Gouvernement du Québec, 2026



## Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE\_RIVIÈRE\_OSULLIVAN



- |  |  |   |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Ponceau</li> <li>● Pont</li> <li>■ Sablière</li> <li>— Amélioration</li> <li>— Implantation</li> <li>— Réfection</li> </ul> | <p>Chemins forestiers existant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Hors norme</li> <li>— Classes 1</li> <li>— Classes 2</li> <li>— Classes 3</li> <li>— Classes 4</li> <li>- - - Classes 5</li> <li>— Non forestier</li> <li>— Inconnu</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▨ Plan d'aménagement spécial</li> <li>■ Refuges biologiques</li> <li>■ Hydrographie</li> </ul> |
|--|--|---|

**Métadonnées**  
 Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert  
 0 0,8 1,5 3 km  
 1:90 000

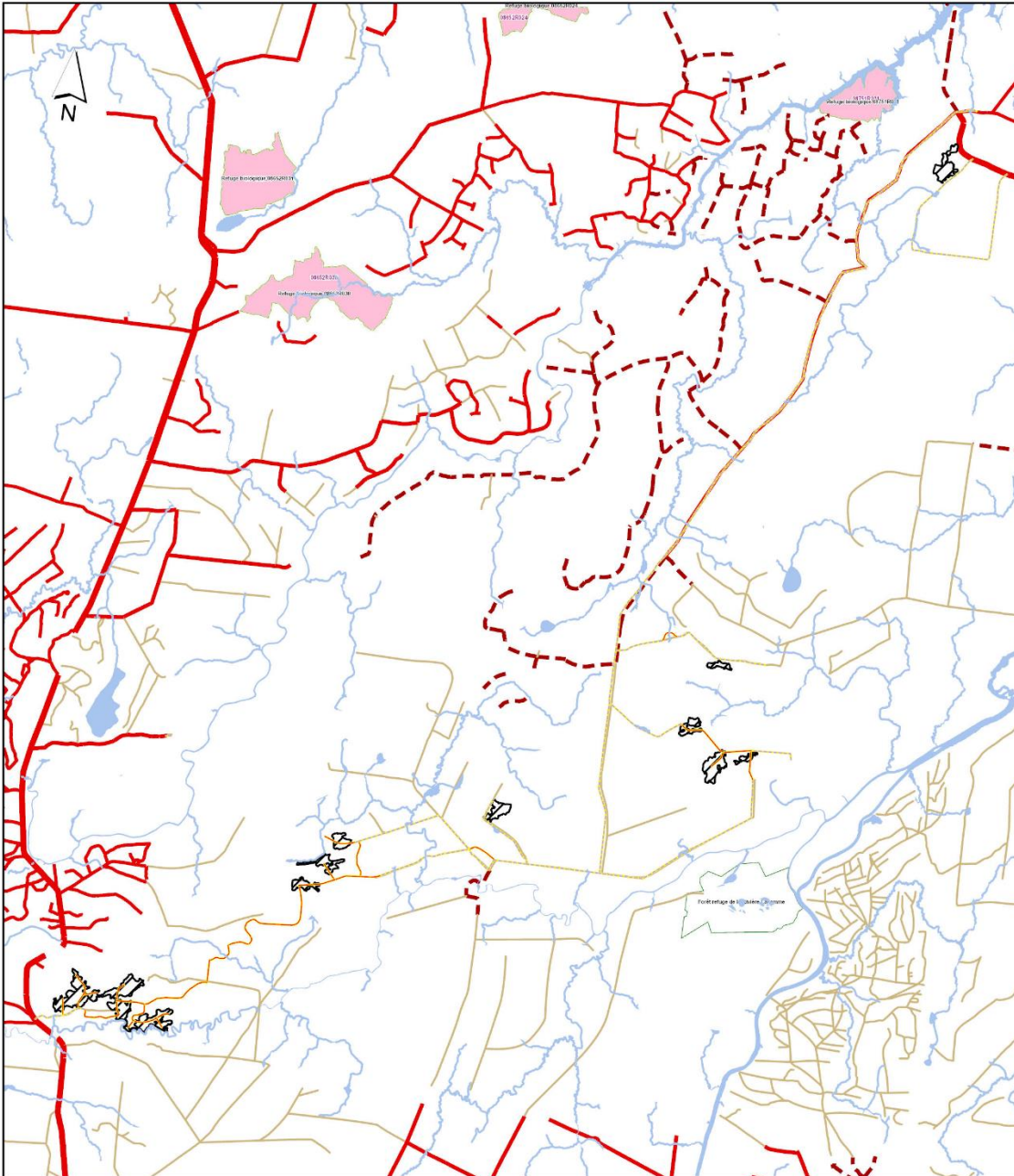
**Sources**  
 Données PAS\_TBE  
 Organisme MRNF  
 Année 2026

**Réalisation**  
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
 Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec  
 © Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles  
 et Forêts  
 Québec

## Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE\_THEMINES



- Ponceau
  - Pont
  - Sablière
  - Amélioration
  - Implantation
  - Réfection
- Chemin forestier existant
  - Hors norme
  - Classes 1
  - Classes 2
  - Classes 3
  - Classes 4
  - Classes 5
  - Non forestier
  - Inconnu
- ▨ Plan d'aménagement spécial
  - Refuges biologiques
  - Hydrographie

**Métadonnées**  
 Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert  
 0 1,3 2,5 5 km  
 1:130 000

**Sources**  
 Données PAS\_TBE  
 Organisme MRNF  
 Année 2026

**Réalisation**  
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
 Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec  
 © Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles  
 et Forêts  
**Québec**

## Annexe 4 — Ententes spéciales

Aucune entente spéciale applicable

## Annexe 5 — Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A — Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire de droit	Esence	Volume total (m <sup>3</sup> )	Volume admissible à l'aide (m <sup>3</sup> )	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m <sup>3</sup> )	Total <sup>4</sup> (\$)
Barrette-Chapais ltee	SEPM <sup>1</sup>	23 850	18 400	873	2,44	44 900
Corporation fonciere de Waswanipi	SEPM <sup>1</sup>	2 700		873	2,44	
Eacom Timber Corporation (Matagami)	SEPM <sup>1</sup>	9 950	3 300	873	2,44	8 100
BMMB	SEPM <sup>1</sup>	49 200		871	2,43	
PF Resolu Canada Inc. (Comtois)	SEPM <sup>1</sup>	56 540	31 800	871	2,43	77 300
PF Resolu Canada Inc. (Comtois)	SEPM <sup>1</sup>	2 160	1 100	872	2,38	2 600
PF Resolu Canada Inc. (Senneterre)	SEPM <sup>1</sup>	31 412	11 900	871	2,43	28 900
PF Resolu Canada Inc. (Senneterre)	SEPM <sup>1</sup>	11 388	4 300	873	2,44	10 500
Produits forestiers Nabakatuk 2008, s.e.	SEPM <sup>1</sup>	8 950		873	2,44	
A déterminer	SEPM <sup>1</sup>	5 700	3 900	871	2,43	9 500
A déterminer	BOU <sup>2</sup>	28 300		ND		
A déterminer	PEU <sup>3</sup>	27 100		ND		
<b>Total</b>		<b>257 250</b>	<b>74 700</b>			<b>181 800</b>

<sup>1</sup> SEPM : sapin, épinettes (épinettes noires et épinettes blanches)

<sup>2</sup> BOU : bouleau à papier

<sup>3</sup> PEU : Peupliers

<sup>4</sup> Le total de l'aide financière admissible est arrondi à la centaine près.

**Ressources naturelles  
et Forêts**

**Québec** 